

Arrêté du maire

N° 2026-A-415

Objet : Règlementation permanente portant interdiction de circuler sur le pont enjambant le Morbras, rue des Petites Friches

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-5, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU l'arrêté du 1er avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Thierry Tasd'homme, élu chargé de l'aménagement durable et des mobilités,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt général de sécurité publique, d'interdire la circulation de tout type de véhicule à moteur transitant sur le pont enjambant le Morbras, rue des Petites Friches à destination et en provenance des rues Jacques Monod, Victor Hugo et Petites Friches et ce afin de préserver la structure fragilisée de l'ouvrage suivant le rapport de conclusion des investigations et inspections, réalisé en avril 2026, par le Cabinet COREDIA, 64 boulevard de Sébastopol, 75003 Paris.

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 juin 2026, le pont enjambant le Morbras situé rue des Petites Friches est fermé à la circulation de tout type de véhicule à moteur incompatibles avec la résistance de l'ouvrage. Le franchissement du pont reste accessible aux piétons et aux cyclistes ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie – signalisation de prescription est mise en place à la charge de la commune de Pontault-Combault ;

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la signature du présent arrêté ;

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage ;

Article 6 : Monsieur le commissaire, responsable de la circonscription de police de Torcy, Monsieur le Directeur général des services de la mairie, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 15 juin 2026

Par délégation du Maire,
L'adjoint au Maire
chargé de l'aménagement durable
et des mobilités
Thierry Tasd'homme

